

ARRÊTÉ

de délégation de fonction à une conseillère municipale

Madame Martine GUILLAUME, déléguée au 3^{ème} âge, aux affaires sociales et à la santé

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'installation de Madame Martine GUILLAUME, en qualité de Conseillère Municipale,

CONSIDERANT QUE, pour permettre un bon fonctionnement de la commune et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Martine GUILLAUME.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine GUILLAUME, Conseillère Municipale, est déléguée aux 3^{ème} âge, aux affaires sociales et à la santé et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions concernant ces domaines et notamment :

- le conseil d'administration du CCAS
- le suivi des dossiers d'aide sociale
- les demandes de bons alimentaires
- le suivi des dossiers de demande de domiciliation (entretien)
- l'organisation des activités pour les personnes âgées (sorties, ateliers)
- suivi et développement des actions en faveur de la santé (vaccination, mutuelle)

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le